Nombre de conseillers

- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 6
- Absents 0
- Exclus 0

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 18 octobre 2024.
Date d'affichage : mercredi 30 octobre 2024.

Le vendredi vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.
Messieurs Jean-Pierre POIROT, Bruno JOLLY et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Michel TRONCHE.

Procuration : Monsieur Michel TRONCHE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

Délibération N°26/2024 AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD 434

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière.

Considérant que la commune de MONTMOTIER, à la suite des résultats des mesures de vitesse réalisées en 3 points dans la commune, approuve le projet de pose de feux récompense et de radars pédagogiques afin d'apaiser la vitesse et de sécuriser la circulation.

Le montant des travaux s'élève à 34 680,00 € HT et le montant de l'opération à 36 780,00 € HT.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/10/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 088-218803112-20241025-262024-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le projet présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental des Vosges,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le

Jean-Pierre POIROT
2024.10.30 10:44:20 +0100
Ref:7493189-11240206-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/10/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 088-218803112-20241025-262024-DE